

Fiche de données de sécurité



Préparé 04-02-2026
Révision: (date) -
Version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Arizona Test Dust (ATD)
Code produit: -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Tester la poussière.

Utilisation déconseillée:

Utiliser uniquement dans les conditions décrites ci-dessus, toute autre utilisation doit avoir lieu en concertation avec le fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Société: | Fabricant: |
| Fiatec GmbH | Powder Technology Inc. |
| Burgkunstadter Str. 3, Mainleus | 1300 Grey Fox Road |
| DE-95336 | USA-55112 Arden Hills, MN |
| Germany | +1 952 894 -8737 |
| +49 9229 9939-0 | www.powdertechinc.com |
| www.fiatec.com | |

Contact et mail:

mattias.eber@fiatec.com

Service responsable:

Mediator ApS, Centervej 2, DK - 6000 Kolding. Consultant: FJ

1.4. Numéro d'appel d'urgence

I.N.R.S.:+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP (1272/2008):
Eye Dam. 1;H318
STOT RE 1;H372

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement:

Danger

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H372)

Ne pas respirer les poussières. (P260)

Se laver mains soigneusement après manipulation. (P264)

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. (P280)

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308 + P313)

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale. (P501)

2.3. Autres dangers

-

Autres remarques:

-

Autre

La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1./3.2. Substances/Mélanges

| Substances | No.-Index / No.-REACH | No.-CAS | No.-CE | Classification-CLP | Poids/Poids % | Note |
|--------------------|---------------------------|------------|-----------|--------------------------------------|---------------|------|
| Quartz | - / 01-2120770509-45-XXXX | 14808-60-7 | 238-878-4 | STOT RE 1;H372 | 70 - < 75 | - |
| Oxyde d'aluminium | - / 01-2119529248-35-xxxx | 1344-28-1 | 215-691-6 | - | 8 - 14 | - |
| Oxyde de fer (III) | - / - | 1309-37-1 | 215-168-2 | - | 4 - 7 | - |
| Oxyde de calcium | - / - | 1305-78-8 | 215-138-9 | Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, | 1 - < 5 | - |
| Dioxyde de titane | - / 01-2119489379-17-xxxx | 13463-67-7 | 236-675-5 | - | 1 - < 5 | - |
| Oxyde de potassium | - / - | 12136-45-7 | 235-227-6 | - | 2 - 5 | - |
| Oxyde de sodium | - / - | 1313-59-3 | 215-208-9 | - | 1 - 4 | - |
| Oxyde de magnésium | - / - | 1309-48-4 | 215-171-9 | - | 1 - 2 | - |

Veuillez vous reporter au rubrique 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases H.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas d'inhalation:

En cas d'inconfort: Sortir à l'air frais.

Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

En cas d'ingestion:

Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements souillés.

Laver soigneusement et longuement la peau avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux:

Bien ouvrir l'oeil, retirer d'éventuelles lentilles de contact, rincer immédiatement à l'eau (de préférence avec un rince-oeil) puis contacter un médecin sans tarder. Poursuivre le rinçage jusqu'à l'arrivée du médecin.

Conseils généraux:

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin ou aux urgentistes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Incendie environnant:

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas directement inflammable. Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser l'équipement de sécurité approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir rubrique 8.

Eviter d'inhaler et tout contact avec la peau ou les yeux.

Fiche de données de sécurité



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de jeter inutilement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un brouillard d'eau pulvérisée afin de fixer la poussière.
Eviter de balayer - utilisez un aspirateur pour ramasser les déperditions.
Prélever mécaniquement

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter au rubrique 8 pour le type d'équipement de protection.
Se reporter au rubrique 13 pour les instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se reporter au rubrique 8 pour prendre connaissance des consignes d'utilisation et des mesures individuelles de protection.
Le produit doit être utilisé dans des locaux bien ventilés.
Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans le local de travail, tout comme le tabac, la nourriture ou et les boissons ne doivent pas y être entreposés. Les équipements de protection individuelle doivent être entreposés à l'écart des autres vêtements. Les équipements de protection individuelle ne doivent pas être portés pendant les pauses casse-croûte. Il doit y avoir accès à l'eau courante et à un dispositif de rinçage des yeux.
Se laver les mains avant les repas, les visites aux toilettes et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être stocké en toute sécurité et à l'écart des aliments, des aliments pour animaux, des médicaments, etc.
Conserver dans l'emballage original étroitement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir application, rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

| Substances | Paramètres de contrôle (VLEP 8h) ppm / mg/m ³ | Paramètres de contrôle (VLEP CT) ppm / mg/m ³ | Remarques |
|--------------------|---|---|-----------|
| Quartz | - / 8 | - / - | - |
| Oxyde d'aluminium | - / 10 | - / - | - |
| Oxyde de fer (III) | - / 5 | - / - | - |
| Oxyde de calcium | - / 1 | - / 4 | - |
| Dioxyde de titane | - / 10 | - / - | - |
| Oxyde de magnésium | - / 10 | - / - | - |

Valeur de la DNEL/PNEC:

DNEL Oxyde d'aluminium

| | Travailleurs | Consommateurs |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Inhalation - Chroniques Systémiques | 3 mg/m ³ | 0,75 mg/m ³ |
| Inhalation - Chroniques Locaux | 3 mg/m ³ | 0,75 mg/m ³ |
| Orale - Chroniques Systémiques | - | 1,32 mg/kg bw/day |

DNEL Oxyde de calcium

| | Travailleurs | Consommateurs |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Inhalation - Chroniques Locaux | 1 mg/m ³ | 1 mg/m ³ |
| Inhalation - Aigus Locaux | 4 mg/m ³ | 4 mg/m ³ |

DNEL Dioxyde de titane

| | Travailleurs | Consommateurs |
|--------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Inhalation - Chroniques Locaux | 1,25 mg/m ³ | 210 µg/m ³ |

DNEL Oxyde de potassium

| | Travailleurs | Consommateurs |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Inhalation - Chroniques Systémiques | 90,3 µg/m ³ | 16 µg/m ³ |
| Inhalation - Aigus Systémiques | 15,83 mg/m ³ | 7,9 mg/m ³ |
| Inhalation - Chroniques Locaux | 15,83 mg/m ³ | 7,913 mg/m ³ |
| Inhalation - Aigus Locaux | 15,83 mg/m ³ | 7,913 mg/m ³ |
| Cutanée - Chroniques Systémiques | 19,4 µg/kg bw/day | 2,31 µg/kg bw/day |
| Cutanée - Aigus Systémiques | 200 mg/kg bw/day | 100 mg/kg bw/day |
| Cutanée - Chroniques Locaux | 1,124 mg/cm ² | 0,562 mg/cm ² |
| Cutanée - Aigus Locaux | 1,124 mg/cm ² | 0,562 mg/cm ² |
| Orale - Chroniques Systémiques | - | 0,517 mg/kg bw/day |
| Orale - Aigus Systémiques | - | 182 mg/kg bw/day |

Fiche de données de sécurité



PNEC Oxyde de calcium

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Eau douce | 0,37 mg/L |
| Intermittent releases (Eau douce) | 0,37 mg/L |
| Eau de mer | 0,24 mg/L |
| Intermittent releases (Eau de mer) | 0,24 mg/L |
| Sol | 817,4 mg/kg soil dw |

PNEC Oxyde de potassium

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Eau douce | 8,7 mg/L |
| Intermittent releases (Eau douce) | 6,6 mg/L |
| Eau de mer | 87 µg/L |
| Intermittent releases (Eau de mer) | 66 µg/L |
| Sol | 3,4 mg/kg soil dw |

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est disponible pour ce produit.

Contrôles techniques appropriés

Porter l'équipement de protection individuelle précisé ci-dessous.
Se laver les mains avant de faire une pause ou d'aller aux toilettes et à la fin des travaux.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Équipement de protection individuelle:



Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque respiratoire avec filtre P2.
L'équipement de protection respiratoire doit être conforme aux normes suivantes : EN 136/140/145.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection de type caoutchouc nitril (> 0,11 mm). Gants de protection doivent être conformes à la norme EN 374.
Durée de pénétration : 480 min

Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection en cas de risque de contact des poussières avec les yeux.
Les lunettes et protection doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de protection spécifiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-----------------------------|
| État physique: | Matière solide |
| Couleur: | Jaune-brun rougeâtre |
| Odeur: | Inodore |
| Point de fusion/point de congélation (°C): | - |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C): | - |
| Inflammabilité: | - |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (vol-%): | - |
| Point d'éclair (°C): | - |
| Température d'auto-inflammabilité (°C): | - |
| Température de décomposition (°C): | - |
| pH: | - |
| Viscosité cinématique (mm ² /s): | - |
| Solubilité: | Non miscible avec l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | - |
| Pression de vapeur: | - |
| Densité et/ou densité relative: | 2,5 - 2,7 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | - |
| Caractéristiques des particules: | - |

9.2. Autres informations

Aucunes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun effet connu.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute augmentation de température ainsi qu'un contact avec des sources d'inflammation.
Eviter le contact avec l'humidité et l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des agents fortement oxydants.
Eviter le contact avec des acides forts.
Éviter tout contact avec les hydrocarbures halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, si le stockage est fait conformément aux recommandations.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë:**

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

| Composant | Voie d'exposition | Espèce | Test | Résultat |
|--------------------|-------------------|--------|----------------|---------------------------|
| Oxyde d'aluminium | Oral | Rat | LD50 | > 10000 mg/kg bw |
| Oxyde d'aluminium | Inhalation | Rat | LC50/ 4 Heures | > 2,3 mg/L air |
| Oxyde de fer (III) | Oral | Rat | LD50 | > 5000 mg/kg bw |
| Oxyde de fer (III) | Inhalation | Rat | LC50/ 4 Heures | 5,05 mg/L air |
| Oxyde de calcium | Oral | Rat | LD50 | > 2000 mg/kg bw |
| Oxyde de calcium | Inhalation | Rat | LC50/ 4 Heures | > 6,04 mg/L air (nominal) |
| Oxyde de calcium | Dermique | Rat | LD50 | > 2500 mg/kg bw |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Rat | LC50/ 4 Heures | 3,43 mg/L air |
| Oxyde de potassium | Oral | Rat | LD50 | > 2000 mg/kg bw |
| Oxyde de potassium | Dermique | Rat | LD50 | > 5000 mg/kg bw |

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Peut être légèrement irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité



Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Composant | La durée du test | Espèce | Test | Résultat |
|--------------------|-------------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Oxyde de fer (III) | 48 Heures | Daphnie | EC50 | > 100 mg/L |
| Oxyde de fer (III) | 72 Heures | Algues | EC50 | > 20 mg/L |
| Oxyde de calcium | 96 Heures | Poisson | LC50 | 50,6 mg/L |
| Oxyde de calcium | 48 Heures | Daphnie | EC50 | 49,1 mg/L |
| Oxyde de calcium | 72 Heures | Algues | EC50 | 184,57 mg/L |
| Oxyde de potassium | 96 Heures | Poisson | LC50 | 917,6 mg/L |
| Oxyde de potassium | 48 Heures | Daphnie | EC50 | 630 mg/L |
| Oxyde de potassium | 96 Heures | Algues | EC50 | 1337 mg/L |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Le potentiel de dégradation des eaux résiduaires. | Test | Résultat |
|------------------|--|-------------|-----------------|
| Aucune donnée. | - | - | - |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Potentiel de bioaccumulation | LogPow |
|------------------|-------------------------------------|---------------|
| Aucune donnée. | - | - |

12.4. Mobilité dans le sol

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucunes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets. Résidus et déchets doivent être collectés dans des récipients fermés étanches et remis au centre municipal de réception pour les déchets dangereux.

| Code-EAK | Description |
|----------|--|
| 01 03 05 | Autres stériles contenant des substances dangereuses |

Marquage spécifique:

-

Emballages contaminés:

L'emballage vide et les restes doivent être déposés à une déchèterie communale pour le traitement des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR, IMDG et à IATA.

14.1 -14.4.

ADR

-

IMDG/IATA

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Sources:

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

Autres remarques:

-

Restrictions professionnelles:

-

Besoins en formation:

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucunes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Information supplémentaire:

Sources:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec amendements.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), avec amendements.

Directive 2008/98/CE

ECHA - L'Agence européenne des produits chimiques

Text complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3:

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

| | |
|-----------------|-------------------|
| Eye Dam. 1;H318 | Méthode de calcul |
| STOT RE 1;H372 | Méthode de calcul |

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

REACH: REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques].

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Règlement (CE) n° 1272/2008.

N° CAS.: Numéro du Chemical Abstract Service.

Numéro CE.: Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

EC50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

NOEC: Concentration maximale testée à laquelle, dans une étude, aucun effet statistiquement significatif n'est observé dans la population exposée par rapport à un groupe de contrôle approprié.

NOAEL: Dose maximale (ou niveau d'exposition) testée à laquelle il n'y a aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la sévérité des effets nocifs entre la population exposée et un groupe de contrôle approprié; certains effets peuvent se produire à ce niveau mais ils ne sont pas considérés comme nocifs ou précurseurs d'effets nocifs.

Autre:

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement vraies pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Changements ont été apportés dans les points suivants:

-

Cette fiche annule et remplace la version:

-